

COMMUNE DE
LOUVERNÉ

**PERMIS D'AMÉNAGER MODIFICATIF
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 03/05/2024 **complétée le 27/06/2024**

N° PA 53 140 22K3001 M01

Par :	MAIRIE DE LOUVERNE
Demeurant à :	2 RUE ABBE ANGOT 53950 LOUVERNE
Représenté par :	Madame VIELLE SYLVIE
Pour :	AJOUT D'UN LOCAL TRANSFORMATEUR À L'ENTRÉE DU LOTISSEMENT DÉPLACEMENT DE L'ENCLAVE DU LOT 14 MODIFICATION DES STATIONNEMENTS À L'ENTRÉE DU LOTISSEMENT (AJOUT D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT) ACTUALISATION DE L'EMPRISE DE LA HAIE EXISTANTE AU NORD DE LA PARCELLE MODIFICATION DE L'EMPRISE CONSTRUCTIBLE DU LOT 1 ET 8 MISE À JOUR DU TABLEAU DES SURFACES DES LOTS
Sur un terrain sis à :	LA GRANDE MOTTE 53950 LOUVERNE -AH 0291p-

LE MAIRE

Vu la demande de modification du permis d'aménager susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 442-1 à L 442-14 et R 442-1, R 442-25,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en vigueur, et notamment le règlement de la zone AUH, N, UB-2,

Vu l'arrêté d'autorisation d'aménager n° PA 053 140 22K3001 délivré le 24/01/2023,

Vu les pièces complémentaires reçues le 27/06/2024,

ARRETE

PREFECTURE

17 JUL. 2024

de la MAYENNE

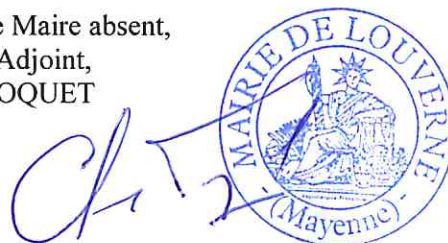
ARTICLE UNIQUE -

La modification demandée est autorisée pour le projet décrit dans la demande susvisée. Cette décision ne modifie pas la période de validité du permis d'origine dont toutes les prescriptions et taxes restent applicables.

Mise en ligne le 18/07/2024

LOUVERNE, le 10/07/2024

Pour le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint,
Guy TOQUET



Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 07/05/2024

La présente décision est transmise ce jour au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : *obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.

- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier, et au moins pendant deux mois. Il est également affiché en Mairie pendant deux mois.

- **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'État.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).

Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.